

Le Tribunal canadien du commerce extérieur a ouvert une enquête préliminaire de dommage à l'égard d'une plainte déposée par une société de Burlington (Ontario), selon laquelle elle a subi un dommage causé par le dumping et le subventionnement de caillebotis en acier provenant de la Chine.

L'enquête en dommage du Tribunal fait suite à l'ouverture d'une enquête de dumping et de subventionnement par l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC).

Le Tribunal décidera, le 19 novembre 2010 s'il y a une indication raisonnable que les présumés dumping et subventionnement ont causé un dommage à la branche de production nationale.

Dans l'affirmative, l'ASFC poursuivra son enquête et, d'ici le 20 décembre 2010, rendra une décision provisoire. Si cette décision provisoire indique qu'il y a eu dumping ou subventionnement, l'ASFC poursuivra son enquête et, simultanément, le Tribunal ouvrira une enquête définitive de dommage.



Des droits antidumping seront perçus seulement si le Tribunal conclut que des produits sous-évalués causent un dommage ou menacent de causer un dommage aux producteurs canadiens.

Pour de plus amples informations:

- [TCCE Enquête préliminaire de dommage no PI-2010-001](#) Caillebotis en acier de la Chine - Avis d'ouverture.
- [ASFC - Avis d'ouverture d'enquêtes](#) - Certains caillebotis en acier de la Chine.

INSCRIRE